

A usage officiel

C(2009)49

Organisation de Coopération et de Développement Économiques
Organisation for Economic Co-operation and Development

20-Apr-2009

Français - Or. Anglais

CONSEIL

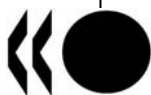
Conseil

**REVISION DU MANDAT DU PROGRAMME DE RECHERCHE EN COLLABORATION SUR LA
GESTION DES RESSOURCES BIOLOGIQUES POUR DES SYSTEMES AGRICOLES DURABLES**

(Note du Secrétaire-Général)

JT03263308

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine
Complete document available on OLIS in its original format



C(2009)49
A usage officiel

Français - Or. Anglais

1. Ce document contient une proposition de révision du mandat actuel du Programme de recherche en collaboration sur la gestion des recherches biologiques pour des systèmes agricoles durables de l'OCDE qui prendra fin le 31 décembre 2009.

2. Le Programme de recherche en collaboration sur la gestion des recherches biologiques pour des systèmes agricoles durables (PRC) a été établi à l'origine par une Décision du Conseil en date du 21 décembre 1978, dans le cadre de sa 479^{ème} session [C/M(78)23] et il a été renouvelé à plusieurs reprises, son terme actuel prenant fin le 31 décembre 2009 [C(2004)108].

3. Le PRC soutient et stimule la coopération internationale et la constitution de réseaux dans le domaine de la recherche agricole fondamentale et appliquée en i) finançant ou cofinançant des conférences et des ateliers qui rassemblent des spécialistes dans le but d'aborder des questions agro-alimentaires qui figurent en bonne place dans les programmes d'action publique touchant à la science et ii) en accordant des bourses à des chercheurs pour effectuer un projet de recherche dans un pays étranger (membre du PRC). Des organisations nationales assurent l'essentiel du financement de la recherche dans les domaines couverts par le PRC qui agit alors comme catalyseur en vue de promouvoir la coopération internationale entre chercheurs dans les pays Membres. Les bourses (c'est-à-dire le financement ou cofinancement des conférences ainsi que les bourses aux chercheurs) sont accordées sur la base de plusieurs critères parmi lesquels : la pertinence pour l'action publique, la science de l'innovation et la faisabilité du travail proposé. La proposition de mandat pour 2010-2014 se concentrera sur trois principaux thèmes de recherche qui reflètent les intérêts publics des Membres:

- Thème 1: Disponibilité et gestion de la qualité des ressources naturelles pour des systèmes durables de production agricole (Ressources naturelles: quels enjeux ?).
- Thème 2: Développement et adaptation d'entreprises du secteur agro-alimentaire, des fibres et de la bioénergie (modernes et traditionnelles) qui contribueront à assurer la durabilité des ressources naturelles (La durabilité dans la pratique).
- Thème 3: Progrès technologiques au service d'un système mondial de production agro-alimentaire et alimentaire durable, de la fourniture d'intrants à la consommation finale en prenant en compte l'évolution du consommateur et des intérêts de la société (La chaîne alimentaire).

4. Le PRC est un programme de Partie II [C(2004)96] financé entièrement et directement par les pays participants, et avec un budget modeste (de 752 K EUR en 2005 à 770 K EUR en 2009) il aura financé 30 conférences et 234 bourses pendant le mandat 2005-2009.

5. Dans un monde où le changement climatique, la diminution des ressources alimentaires et les pressions compétitives exercées sur les terres agricoles et l'utilisation de l'eau, la production agricole et la production alimentaire sont plus que jamais dépendantes de l'application de la science pour identifier des solutions et informer les pouvoirs publics dans ces domaines qui ont besoin de prendre en compte la dimension scientifique. Par conséquent, le PRC continue à être pertinent aux demandes actuelles.

6. Le PRC a fait l'objet d'une Evaluation en profondeur en 2007-08, et les révisions introduites dans le mandat 2010-2014 l'ont été pour satisfaire les recommandations de cette Evaluation en profondeur. En particulier, la création d'un Conseil scientifique au lieu d'un Comité de gestion est la conséquence directe de la recommandation iv) de l'Evaluation en profondeur [C(2008)96 et C/M(2008)18, point 242].

7. Le projet de mandat a été structuré en deux parties. La première partie décrit en détail les objectifs spécifiques du PRC. La deuxième décrit la structure du PRC. L'Appendice, présenté pour

information, explique comment les objectifs seront atteints ainsi que des informations substantielles sur les thèmes couverts par les travaux du PRC lors de son mandat 2010-2014.

8. Le projet de mandat a été approuvé par le Conseil de direction par procédure écrite le 25 février 2009 [TAD/PR/II/RD(2008)12/REV1 and TAD/PR/II/M(2008)3].

9. Il est proposé que le mandat révisé, comme établi dans la Résolution de l'Annexe ci-jointe, reste en vigueur pour une période de cinq ans, jusqu'au 31 décembre 2014, à moins que le Conseil n'en décide autrement. Le projet de Résolution se substituerait à toutes les dispositions antérieures relatives au mandat du PRC. Le PRC soumettra une révision de son mandat au Conseil si des changements importants le justifient.

Action proposée

10. A la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant:

LE CONSEIL

- a) prend note du document C(2009)49 ;
- b) adopte le Projet de Résolution concernant le mandat du Programme de recherche en collaboration sur la gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables figurant en Annexe au document C(2009)49, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

ANNEXE

**PROJET DE RESOLUTION DU CONSEIL PORTANT REVISION DU MANDAT DU
PROGRAMME DE RECHERCHE EN COLLABORATION : GESTION DES RESSOURCES
BIOLOGIQUES POUR DES SYSTEMES AGRICOLES DURABLES 2010-2014**

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Décision du Conseil du 21 décembre 1978 établissant le Programme de recherche en collaboration : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables [C/M(78)23] et la Décision du Conseil [C(2004)108] ;

Vu la Décision du Conseil relative au financement du Programme de recherche en collaboration : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables en tant que programme de Partie II du budget de l'Organisation [C(2004)96] ;

Vu les recommandations formulées dans l'Évaluation en profondeur du programme de recherche en collaboration de l'OCDE : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables [C(2008)96 et C/M(2008)18, point 242] ;

Vu la proposition de révision du mandat du Programme de recherche en collaboration : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables C(2009)49 ;

Vu l'avis favorable du Comité de l'agriculture ;

DECIDE :

A. Le Programme de recherche en collaboration : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables, (appelé ci-après « le PRC »), a le mandat suivant :

I. Objectifs

Les objectifs du PRC sont de renforcer les connaissances scientifiques dans son domaine de compétence et d'apporter des informations et avis scientifiques utiles qui éclaireront les décisions des autorités publiques concernant l'exploitation durable des ressources naturelles dans les secteurs de l'alimentation, de l'agriculture, des forêts et de la pêche.

II. Définitions, fonctions, financement, participation

Article 1

DEFINITION DU PROGRAMME DE TRAVAIL DU PRC

- a) Le Programme de recherche en collaboration : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables s'inscrit dans le cadre de l'effort de coopération entre les pays Membres visant à accroître l'impact de la recherche agricole (et halieutique) collaborative.
- b) Un programme de travail, défini dans le cadre du PRC, est adopté par le Conseil et mis en œuvre par le Secrétaire général. Le programme de travail est établi en concertation avec le Comité de l'agriculture (appelé ci-après le "COAG") et le Comité des pêcheries (appelé ci-après le "COFI") le cas échéant.

Article 2

METHODES ET COORDINATION

- a) Pour exécuter son mandat, le PRC aura recours à deux instruments : les conférences internationales¹ et les bourses. Les conférences livreront les connaissances les plus récentes ainsi que des commentaires prospectifs sur l'orientation à terme de domaines susceptibles d'entrer dans le mandat du COAG (et du COFI, le cas échéant), tandis que l'attribution de bourses facilitera et favorisera le développement de réseaux mondiaux de recherche avancée.
- b) Afin de veiller à la pertinence de ses travaux, le PRC consultera régulièrement le COAG (et le COFI, le cas échéant) au sujet de ses activités, orientations et réalisations. Le COAG (et le COFI, le cas échéant) communiqueront au PRC leurs observations et orientations en tant que de besoin.

Article 3

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION

- a) Le Comité de direction du PRC (appelé ci-après le "Comité de direction") est composé d'un représentant de chaque pays participant désigné par le Gouvernement de ce pays. Ces représentants seront choisis en fonction des responsabilités qu'ils exercent dans le domaine de l'agriculture ou de la recherche agroalimentaire et de la politique de la recherche.
- b) Le Gouvernement de chaque pays participant peut désigner un suppléant au Comité de direction.
- c) Le Comité de direction désigne chaque année, parmi ses membres, un Président et un Vice-Président.
- d) Le Comité de direction peut inviter les pays Membres ne participant pas au PRC à être représentés par des observateurs.

¹ Le terme "conférences" désigne dans ce document les conférences, les ateliers, les congrès, les symposiums, etc.

Article 4

FONCTIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

- a) Le Comité de direction est compétent pour examiner toutes les questions relatives à l'exécution et l'accomplissement des fonctions du PRC. Il exerce ses fonctions conformément aux Décisions et Résolutions du Conseil et, en particulier, exerce les fonctions définies dans la présente décision ainsi que toutes autres fonctions qui peuvent lui être assignées par le Conseil.
- b) Le Comité de direction définit les orientations générales du PRC, recense chaque année l'ensemble des centres d'intérêt en concertation avec le COAG et, le cas échéant, le COFI, et décide, à partir des recommandations scientifiques formulées par le Conseil scientifique, du prochain programme annuel de bourses et de conférences, ainsi que du budget correspondant. Ce faisant, le Comité de direction veille à ce que les activités à entreprendre présentent une utilité pour la communauté scientifique et les responsables de l'action gouvernementale œuvrant dans le domaine de l'agriculture.
- c) Le Comité de direction soumet chaque année, pour avis et information, un compte rendu succinct de ses travaux au Comité de l'agriculture.

Article 5

COMPOSITION DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

- a) Le Conseil scientifique du PRC (appelé ci-après le "CS") comprend un maximum de six membres désignés par le Comité de direction parmi des personnalités proposées par les Gouvernements des pays participants. Un équilibre régional sera maintenu lors de la sélection des membres du CS, lesquels sont choisis en fonction des responsabilités qu'ils exercent dans les domaines couverts par le PRC ou exercent une haute responsabilité dans l'administration de la recherche agronomique. Les membres du CS sont nommés pour une période n'excédant pas cinq années.
- b) Le CS désigne chaque année un Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Article 6

FONCTIONS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

- a) Les membres du CS sont chargés de recommander au Comité de direction les activités qui, d'un point de vue scientifique, méritent de bénéficier d'un parrainage, compte tenu de l'éventail des centres d'intérêt recensés par le Comité de direction.
- b) Le CS soumet chaque année au Comité de direction une recommandation relative au parrainage de conférences et à l'attribution de bourses.
- c) Le CS soumet au Comité de direction un rapport annuel sur les activités parrainées par le Programme.

Article 7

FINANCEMENT

- a) Le financement du PRC est assuré par les crédits ouverts à cet effet dans la partie II du budget de l'Organisation.

- b) Le PRC peut inclure des activités financées en totalité ou en partie par des dons d'institutions publiques ou privées.
- c) Le Comité de direction soumet au Conseil, pour adoption, les estimations biennales des dépenses et recettes du Programme.

Article 8

PAYS PARTICIPANTS

- a) Les pays participant au PRC sont l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la République slovaque, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.
- b) Tout pays Membre de l'Organisation ne participant pas au PRC ainsi que tout pays bénéficiant du statut d'observateur auprès du Comité de l'agriculture peut décider d'y participer en adressant à cet effet une notification au Secrétaire général.
- c) Les invitations et la participation des non-Membres aux travaux du PRC seront étudiées par le Comité de Direction conformément à la Résolution du Conseil C(2004)132/FINAL. La participation deviendra effective à la date de réception par le Secrétaire général de l'acceptation de cette invitation. L'Organisation peut suspendre ou mettre fin à cette participation en donnant par écrit à ce pays un préavis d'un mois pour une suspension ou de douze mois pour un retrait.

Article 9

DUREE

Le mandat du PRC prendra effet le 1^{er} janvier 2010 et expirera le 31 décembre 2014 ; il sera examiné par le Comité de Direction en décembre 2013.

APPENDICE²

DOMAINES DE RECHERCHE PRIORITAIRES PENDANT LA DURÉE D'EXÉCUTION DU MANDAT 2010-2014

Introduction

Dans son programme de travail et budget pour la période 2009-2010, le Comité de l'agriculture (et le Comité des pêcheries) expose comme suit l'utilité de leurs travaux sur la durabilité [extrait du document TAD/CA(2008)3/REV1]:

Durabilité de l'agriculture et des pêcheries

Que ce soit à l'échelle nationale ou internationale, l'opinion publique s'inquiète de plus en plus de l'impact des politiques agricoles sur la durabilité de l'exploitation des ressources naturelles, mais les pouvoirs publics ont souvent du mal à définir la combinaison de mesures la plus efficace. De nombreuses mesures agricoles entraînent un épuisement des ressources aquatiques et édaphiques. Même si un vaste éventail de mesures agro-environnementales a été mis en place pour régler les problèmes liés à la pérennité des ressources, certaines d'entre elles ne font parfois que compenser les contraintes découlant d'autres politiques agricoles. Des incertitudes entourent en particulier les politiques visant à limiter et contrer les effets du changement climatique. De nombreux pays souhaitent également s'assurer que les activités agricoles contribuent à la fourniture de biens et services environnementaux. Les pouvoirs publics des pays développés et en développement reconnaissent qu'il est essentiel de préserver les capacités de production et d'assurer une exploitation efficace des ressources naturelles pour répondre de manière satisfaisante à la demande future de produits alimentaires et non alimentaires. L'analyse de l'OCDE s'attaque de plus en plus à ces grands enjeux et contribue à préciser les orientations nécessaires pour parvenir à une exploitation durable des ressources.

Les incidences des politiques de la pêche sur l'exploitation des ressources naturelles constituent une préoccupation croissante, et des disparités dans la mise en œuvre des mesures sont constatées tant au niveau national qu'au niveau international. Les pouvoirs publics et le secteur s'attachent de plus en plus à l'efficacité des systèmes de gestion de cette ressource commune, ainsi qu'à la poursuite du développement de l'aquaculture. Compte tenu de l'important potentiel de production d'aliments riches en protéines que détiennent les pays développés comme les pays en développement, l'OCDE fait de plus en plus porter son analyse sur l'économie politique de la réforme dans ce domaine, et en particulier les subventions encourageant l'accroissement de l'effort de pêche, ainsi que les opérations de pêche illégale, non réglementée et non déclarée, qui aggravent les pressions imputables à la surexploitation des stocks. Le changement climatique a d'ores et déjà un impact sur l'avenir du secteur.

² Pour information.

L'objectif et les travaux du PRC s'inscrivent dans un cadre d'action et un cadre scientifique applicables aux domaines de l'alimentation, de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche. Pour être en mesure d'exécuter leurs mandats respectifs, le Comité de l'agriculture (et le Comité des pêcheries) doivent être tenus informés des évolutions scientifiques susceptibles d'avoir, à moyen et long termes, des incidences sur les choix publics.

Les politiques alimentaires, agricoles, forestières et halieutiques sont plus que jamais définies dans un cadre pluridisciplinaire afin de pouvoir répondre à la diversité des demandes émanant de groupes d'acteurs très divers concernés par ces domaines. Elles sont en outre élaborées en tenant dûment compte du phénomène de globalisation et d'interdépendance des systèmes de production alimentaire mondiaux.

Diverses évolutions inscrivent le programme de recherche dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche dans le contexte des systèmes de production durables :

- Le changement climatique
- La croissance démographique
- Le développement de l'urbanisation
- La mondialisation
- La concurrence entre alimentaire et non alimentaire (énergie)
- L'évolution des préoccupations des consommateurs et de la société
- La santé et la nutrition

Le PRC engagera des travaux transversaux et assurera des recherches fiables et objectives dans les domaines de l'alimentation, de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche en considérant les évolutions scientifiques envisageables dans une perspective de long terme et en gardant à l'esprit la complémentarité du PRC avec les autres réseaux de recherche agricole.

Thèmes de recherche

Le PRC portera sur les trois grands thèmes de recherche suivants :

- THEME 1: Veiller à la disponibilité des ressources naturelles et en gérer la qualité en vue d'instaurer des systèmes de production agricole durables
- THEME 2: Développer et adapter les entreprises, modernes et traditionnelles, des secteurs de l'agroalimentaire, des fibres et de la bioénergie dans l'optique d'assurer la pérennité des ressources naturelles
- THEME 3: Contribuer à mettre les avancées technologiques au service des systèmes agricoles et alimentaires mondiaux, de la fourniture d'intrants à la consommation finale, en tenant compte de l'évolution des attentes des consommateurs et de la société

Ces trois thèmes confèrent suffisamment de latitude pour l'exécution du Programme tout en prenant en compte les priorités de plus en plus nombreuses des décideurs publics et de la communauté scientifique, ainsi que la responsabilité centrale qui leur incombe de relever les défis du changement climatique.

Nombreux sont les enjeux cruciaux ayant des implications pour la recherche agricole et nécessitant d'être placés au cœur d'un programme de recherche multidisciplinaire fondamental (prenant en considération les aspects économiques, sociaux et environnementaux d'un projet de recherche donné) afin de pouvoir répondre aux attentes des décideurs publics, et en particulier :

- Il ne fait guère de doute aujourd'hui, devant l'accumulation des preuves scientifiques, que les activités humaines modifient le climat de la planète en émettant des gaz à effet de serre. Selon le

Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les températures vont très probablement croître de 1.4 à 5.8°C au cours des cent prochaines années, avec pour conséquence une augmentation de la fréquence d'événements climatiques extrêmes et une modification des régimes pluviométriques qui auront des impacts négatifs sur les milieux naturels et sur l'humanité tout entière. Comprendre ces impacts constitue une première étape pour définir des plans d'action au niveau national comme au niveau mondial. Il est par conséquent impératif que les activités scientifiques financées par le PRC considèrent automatiquement le changement climatique comme un enjeu primordial et l'intègrent à ses travaux.

- Les pays en développement jouent un rôle de plus en plus important dans le système de production alimentaire, alors même que leurs ressources exploitables sont durement affectées. Pour les pays de l'OCDE, il est donc important de prendre en compte les interactions entre le monde en développement et le monde développé lors de l'élaboration de leurs politiques et, par voie de conséquence, dans les recherches les sous-tendant, afin d'atténuer les effets économiques, sociaux et environnementaux négatifs que leurs politiques peuvent avoir au plan géographique. Créer une cohérence entre les politiques agricoles et les politiques de développement peut aller dans ce sens, et les travaux de recherche sur lesquels sont fondées les mesures agricoles devraient prendre en compte le principe de la cohérence des politiques au service du développement.
- Enfin, le PRC doit également intégrer les technologies nouvelles et en cours de développement.